### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

Le vingt-cinq Septembre deux mil quinze, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GAGEAC ET ROUILLAC, dûment convoqué le 15 Septembre 2015, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert MIFSUD, Adjoint au Maire.

<u>Présents</u>: Gilbert MIFSUD, Alain FOSSARD, Annie ALLÈGRE, Frédéric GABARD, Armindo GAGEIRO, Corinne MAILLIET et Valérie MOULINIER.

**Absents excusés**: Philippe PUYPONCHET (pouvoir à Alain FOSSARD), Thomas MÉRILLIER (pouvoir à Gilbert MIFSUD) et Céline OLIVIER (pouvoir à Annie ALLÈGRE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de SEPT, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Gilbert MIFSUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

#### ORDRE DU JOUR

- Montant redevance occupation domaine public par ouvrages réseaux publics pour transport et utilisation électricité
- Fonds concours Service Départemental Incendie et Secours Convention de partenariat
- Présentation rapport annuel sur prix et qualité service public alimentation en eau potable (exercice 2014)
- Questions Diverses

Une délibération concernant l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée devant être prise avant le 27 Septembre 2015, Monsieur Gilbert MIFSUD demande aux membres du Conseil Municipal de l'ajouter à l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 30 Juin 2015 qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## MONTANT REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR OUVRAGES RÉSEAUX PUBLICS TRANSPORT ET DISTRIBUTION ÉLECTRICITÉ - Délibération n° 2015 – 23

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 Janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République

Française et non plus sous forme d'avis au Bulletin Officiel, soit un taux de revalorisation de 28,60 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### SUBVENTION FONDS DE CONCOURS S.D.I.S. 24 PARTICIPATION FINANCEMENT OPÉRATION RECONSTRUCTION CENTRE INCENDIE ET SECOURS DE BERGERAC - Délibération 2015 – 24

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée du projet de reconstruction du centre de secours principal de BERGERAC.

Il précise que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a inscrit au titre du programme pluriannuel d'investissement immobilier 2015-2017, le projet de reconstruction du centre de secours principal (CSP) de Bergerac afin de satisfaire au besoin d'intérêt général que représente cet équipement public pour assurer la distribution des missions de Sécurité Civile sur le territoire de la commune de BERGERAC et des communes desservies en 1<sup>er</sup> appel par ce CSP. Le Conseil d'Administration du SDIS a défini des modalités de co-financement d'un tel projet en fixant une répartition pour moitié du montant hors taxes du coût d'objectif de l'opération entre le SDIS et les communes desservies en 1<sup>er</sup> appel. Le montant hors taxes du coût d'objectif de l'opération de la reconstruction du CSP est mentionné dans l'estimation jointe en annexe 1. Qu'ainsi la Communauté d'Agglomération de BERGERAC (CAB), le SDIS et chacune des communes desservies en 1<sup>er</sup> appel par le CSP participent à l'opération de reconstruction pour laquelle des conseils municipaux des communes concernées s'engagent à respecter le plan de financement selon la répartition jointe en annexe 2 de la présente délibération.

Il ajoute que la participation de la CAB consiste en la mise à disposition, à titre gratuit au profit du SDIS, d'une réserve foncière propriété de la CAB, d'une superficie d'environ 15000 m2 disponible en plusieurs endroits. Le choix définitif du terrain sera arrêté après étude d'impact réalisée par le SDIS et porté à la connaissance des collectivités concernées par le projet.

Compte tenu de l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et de la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée au montant hors taxes du coût d'objectif de l'opération de reconstruction, le financement est réparti entre ces communes, y compris Bergerac, au prorata de la population INSEE 2012 arrêtée au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 de chaque commune appartenant au secteur de 1<sup>er</sup> appel du centre de secours principal de BERGERAC, lequel secteur totalise une population globale de 62 987 habitants, soit l'équivalent d'une contribution de 47,37 euros par habitant pour chacune des communes desservies par le CSP.

Compte tenu de l'état général du centre de secours principal ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, il souligne que ces travaux doivent être considérés comme prioritaires et indispensables et propose à l'assemblée d'approuver le principe du soutien de la commune de GAGEAC ET ROUILLAC à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le principe du soutien financier de la commune de GAGEAC ET ROUILLAC sous la forme d'une subvention d'équipement/fonds de concours auprès du SDIS pour un montant maximum de 20.986 euros représentant sa quote-part, précise que la répartition du montant financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions et/ou fonds de concours, feront l'objet d'une convention, à signer entre la CAB, le SDIS et chacune des communes contribuant au financement de l'opération sur la base du montant hors taxes du coût d'objectif de l'opération joint en annexe 1 et autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la convention.

# PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2014 DU SIAEP DE MONESTIER – Délibération 2015-25

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, Monsieur l'Adjoint au Maire présente, pour l'exercice 2014, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Comité Syndical du S.I.A.E.P. de MONESTIER. Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

#### ÉLABORATION AGENDA ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) - Délibération 2015-26

L'ordonnance présentée le 25 Septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 Septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux, dans un délai de 3 ans, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 Septembre à la Préfecture.

La commune de GAGEAC ET ROUILLAC s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et installations ouvertes au public de la commune.

Cette opération importante n'a pas été terminée pour le 31 décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005.

La commune de GAGEAC ET ROUILLAC va élaborer un ou plusieurs agendas d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux et un échéancier, leurs financements et les éventuelles demandes de dérogation susceptibles d'être sollicitées pour certains travaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Ont signé: Gilbert MIFSUD, Alain FOSSARD, Annie ALLÈGRE, Frédéric GABARD, Armindo GAGEIRO, Corinne MAILLIET et Valérie MOULINIER.